

mécanisme de coordination du G24, programmes PHARE et TACIS de l'Union européenne, prêts d'EURATOM, coordination entre les institutions financières internationales pour soutenir la réforme du secteur énergétique, projets de coopération bilatérale. En outre, les pays de l'Europe centrale et orientale et les nouveaux Etats indépendants ont eux-mêmes pris des mesures pour améliorer la sûreté et renforcer leurs autorités de sûreté.

Le Sommet nucléaire de Moscou met en lumière les progrès accomplis jusqu' à présent et réaffirme l'importance du partenariat entre les participants au Sommet pour traiter la question de la sûreté.

L'adoption en juin 1994 de la Convention sur la sûreté nucléaire a constitué un progrès majeur dans le domaine de la sûreté nucléaire. En mars 1996, elle a été signée par 62 pays et ratifiée ou acceptée par seize pays, dont douze possèdent des installations nucléaires. Pour qu'elle puisse entrer en vigueur, il faut qu'elle soit ratifiée par vingt-deux Etats, dont dix-sept possédant des installations nucléaires.

La Convention sur la sûreté nucléaire codifie les principes de sûreté fondamentaux concernant la réglementation, la gestion et l'exploitation des installations nucléaires, ainsi que l'obligation de créer et de préserver un cadre législatif et réglementaire. L'obligation de présenter un rapport qui est soumis à l'examen des Parties lors des réunions qui se tiennent régulièrement, est un aspect important de cette Convention. Cette approche est fondée sur le principe de l'examen par les pairs qui a pour objectif d'encourager la coopération internationale et la transparence en matière de réalisation et de suivi de la sûreté nucléaire.

2) Progrès accomplis en matière d'établissement de régimes efficaces de responsabilité pour les dommages nucléaires dans tous les pays possédant des installations nucléaires